



**Communiqué à nos partenaires associatifs et institutionnels,  
aux porteurs de projets franciliens  
et à nos financeurs.**

**La CRAJEP met fin à sa gestion du dispositif  
d'aide aux micro-projets associatifs en Île-de-France.**

La CRAJEP Île-de-France, tête de réseau associative qui regroupe les réseaux régionaux de jeunesse et d'éducation populaire, est particulièrement sensible au sens des projets menés sur les territoires mais aussi aux difficultés rencontrées par les associations dans la mise en œuvre de ces projets. Elle défend en permanence, à l'occasion de ses relations avec les pouvoirs publics, des modes de contractualisation plus respectueux des projets et des associations qui les mettent en œuvre.

Notre gestion administrative et financière rigoureuse des fonds européens de 2002 à 2008 (mesure 10B) a toujours été au service d'un projet d'une toute autre ambition. Si nous nous sommes engagés collectivement dans cette aventure, c'est parce qu'en tant que tête de réseau régionale, nous savions avoir un plus à apporter dans l'impulsion d'une dynamique régionale et inter-associative. Nous avons progressivement construit des modalités spécifiques d'accompagnement des porteurs de projets en mettant l'expertise diversifiée de nos coordinations associatives au service de la vie associative dans la région, qu'elle soit ou non organisée. Les accompagnateurs de projets issus de nos membres offraient aux porteurs de projets accompagnés une complémentarité de démarches, d'implantations sur les territoires, de partenariats, mais surtout l'opportunité d'un accompagnement entre pairs (les accompagnateurs ne sont pas des experts hors sol mais bien des acteurs associatifs, eux-mêmes impliqués dans des projets) et une mise en réseau d'acteurs souvent isolés sur leurs territoires à travers les échanges d'expériences.

Or, les conditions nouvelles faites aux porteurs de projets associatifs comme aux organismes intermédiaires par la mesure FSE dite « 423 » depuis sa mise en œuvre ne sont pas compatibles avec les objectifs que le conseil d'administration s'était donnés et les motivations qui avaient poussé notre tête de réseau associative à s'investir dans la gestion de ce dispositif public. En effet, le passage de la programmation 2000-2006 (mesure 10B) à la programmation 2007-2013 (mesure 423) du FSE s'est traduit par un changement profond dans la nature même du dispositif et le rôle de l'organisme intermédiaire : abandon de la règle du financement FSE à 100 % pour les porteurs de projets et les organismes intermédiaires ; obligations nouvelles qui figent les procédures ; transfert de charges de l'État sur les organismes intermédiaires ; accroissement de la partie gestionnaire et administrative quotidienne au détriment du travail d'accompagnement des porteurs de projets ; modalités de paiement plus lentes et plus complexes que jamais, d'où une mise en danger des associations conventionnées...

C'est pourquoi le conseil d'administration de la CRAJEP Île-de-France, après avoir fait ces constats, après en avoir longuement débattu, a pris la décision de ne pas faire acte de candidature pour la poursuite de la gestion du dispositif FSE d'aide aux micro-projets associatifs pour la période 2011-2013.

Il l'a fait en conscience de la conjoncture de raréfaction des finances publiques et de l'importance de l'impact de ce financement sur les associations franciliennes, mais avec la volonté de faire prendre conscience aux décideurs publics des dysfonctionnements structurels rencontrés et de l'impossibilité de gérer dans ces conditions un dispositif qui se définit au service des associations investies dans des projets en faveur de l'insertion sociale et professionnelle et du développement de l'économie sociale et solidaire.

*Nous restons bien entendu attachés aux motivations qui nous animent et sommes à la disposition de nos partenaires pour faire part de notre expertise et contribuer à donner du sens aux dispositifs publics d'aide aux projets associatifs.*

Le conseil d'administration  
20 octobre 2010